

De : [Mairie d'ANHIERS](#)
A : [Elisabeth Mollet](#)
Objet : TR : RE: RE : Révision allégée du PLU - réunion du 25/06
Date : jeudi 24 juin 2021 10:43:27
Pièces jointes : [image001.png](#)

Valérie CONSIL

Directrice des Services

665, rue Gabriel Péri Secrétariat : 03.27.89.17.56
59194 ANHIERS Ligne directe : 03.27.89.84.81

Le : 23 juin 2021 à 17:02 (GMT +02:00)
De : "Laura Mathieu" <laura.mathieu@smt.d.fr>
À : "Mairie d'ANHIERS" <mairieanhiers@wanadoo.fr>
Objet : RE: RE : Révision allégée du PLU - réunion du 25/06

Bonjour Mme Consil,

Je vous remercie pour les précisions d'organisation concernant la réunion d'examen conjoint dans le cadre de la révision allégée de votre PLU planifiée le 25 juin 2021 à 14h.

Malheureusement, nos emplois du temps ne nous permettront pas d'assister à cette dernière.

Nous avons néanmoins analysé les documents transmis et nous avons quelques remarques à vous soumettre :

- P6 : Le PLU doit être compatible avec le Plan de Déplacements Urbains. Pour rappel, ce dernier a été révisé et approuvé en mars 2016. Il paraît nécessaire de l'évoquer comme document supra communal.
- p22 : Concernant les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement, nous souhaitons attirer votre attention sur les conséquences de la suppression de l'obligation de création d'un minimum de places de stationnement dans le cadre d'une division de parcelle. En effet, la création d'espace de stationnement sur l'espace privé permet notamment d'économiser de la place sur l'espace public afin de mieux l'utiliser et ainsi proposer un partage de la voirie plus équilibré en faveur des modes alternatifs (élargissement de trottoir, création de pistes cyclables, etc.). De plus, les foyers du territoire disposent généralement de plusieurs véhicules. La suppression de cette clause pourrait donc avoir un impact fort sur l'occupation du stationnement disponible sur l'espace public et entraîner une systématisation du stationnement sauvage au détriment des autres modes de déplacement.

Enfin, afin d'encourager la pratique du vélo sur notre territoire, il est primordial que les habitants disposent de stationnements cyclables sécurisés y compris dans le cas d'une division de parcelle.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile d'obtenir.

Bien cordialement,

--

Laura MATHIEU

Chef de projet mobilité durable



Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

La mobilité durable en Douaisis

395 boulevard Pasteur

59287 GUESNAIN

03.27.99.96.72 / 06.07.75.33.03

laura.mathieu@smtd.fr

www.smtd.fr

De : Mairie d'ANHIERS <mairieanhiers@wanadoo.fr>

Envoyé : mardi 15 juin 2021 09:44

À : Laura Mathieu <laura.mathieu@smtd.fr>

Objet : RE : Révision allégée du PLU - réunion du 25/06

Bonjour,

La mairie n'est pas équipée d'un système permettant la tenue de réunion en visioconférence.

Bien cordialement,

Valérie CONSIL

Directrice des Services

665, rue Gabriel Péri Secrétariat : 03.27.89.17.56
59194 ANHIERS Ligne directe : 03.27.89.84.81

Le : 14 juin 2021 à 15:13 (GMT +02:00)
De : "Laura Mathieu" <laura.mathieu@smttd.fr>
À : "mairieanhiers@wanadoo.fr" <mairieanhiers@wanadoo.fr>
Objet : Révision allégée du PLU - réunion du 25/06

Bonjour,

Nous accusons réception de votre invitation à la réunion d'examen conjoint dans le cadre de la révision allégée de votre PLU organisée le 25 juin 2021 à 14h.

Au regard de la crise sanitaire actuelle, est-il possible de participer à cette réunion en visioconférence ?

En vous remerciant par avance pour votre retour,

Bien cordialement,

--

Laura MATHIEU

Chef de projet mobilité durable



Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

La mobilité durable en Douaisis

395 boulevard Pasteur

59287 GUESNAIN

03.27.99.96.72 / 06.07.75.33.03

laura.mathieu@smttd.fr

www.smttd.fr

De : [Mairie d'ANHIERS](#)
A : [Elisabeth Mollet](#)
Objet : TR : PLU Anhiers, révision simplifiée
Date : jeudi 24 juin 2021 10:49:11
Pièces jointes : [image001.png](#)

Valérie CONSIL

Directrice des Services

665, rue Gabriel Péri Secrétariat : 03.27.89.17.56
59194 ANHIERS Ligne directe : 03.27.89.84.81

Le : 23 juin 2021 à 11:22 (GMT +02:00)

De : "DI NELLA Julie" <j.di-nella@pnr-scarpe-escaut.fr>

À : "mairieanhiers@wanadoo.fr" <mairieanhiers@wanadoo.fr>

Cc : "GAUCHERON Aurélie" <a.gaucheron@pnr-scarpe-escaut.fr> ,

"THURETTE Aurelien" <aurelien.thurette@pnr-scarpe-escaut.fr> ,

"CAPPEL Juliette" <j.cappel@pnr-scarpe-escaut.fr>

Objet : PLU Anhiers, révision simplifiée

Bonjour,

La Commission locale de l'eau Scarpe aval ne pourra être représentée à la réunion d'examen conjoint du vendredi 25 juin 2021. Cependant, je souhaite attirer votre attention sur le fait que cette révision allégée nous semble l'occasion d'anticiper la mise en compatibilité avec le SAGE Scarpe aval. En effet, celui-ci arrive à sa fin de révision et devrait être approuvé d'ici la fin de l'année. Une analyse, par le Bureau d'étude, de la compatibilité du PLU actuel avec le projet de SAGE Scarpe aval permettrait à la commune d'éviter la possible modification de nouveau son PLU en vue de cette mise en compatibilité ou, si le PLU est déjà compatible, lui permettrait d'étayer la délibération qu'elle aura à envoyer à la Préfecture dans les 3 ans (nouvel article L131-7 du CU ; ordonnance du 17 juin 2020).

Aussi, je me suis permise de transférer votre invitation à mes collègues du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, service urbanisme (Juliette Cappel en copie de ce mail) qui doivent également être consultés.

Je reste disponible pour toutes questions,

Julie DI NELLA

Parc naturel régional Scarpe-Escaut
Pôle ressource et milieux naturels
Animatrice du SAGE Scarpe aval



Tél. 03 27 19 19 75 – Standard. 03 27 19 19 70

j.di-nella@pnr-scarpe-escaut.fr

Maison du Parc,

357 rue Notre Dame d'amour

59230 Saint-Amand-les-Eaux

www.pnr-scarpe-escaut.fr et www.sage-scarpe-aval.fr

Note du Parc naturel Scarpe-Escaut relative au projet de révision simplifiée du PLU d'Anhiers en vue de la réunion d'examen conjoint du vendredi 25 juin 2021

Sur les modifications proposées :

1. Modification du plan de zonage :

a. *Reprise de fond de jardin en UA :*

- le parking de l'église a bien entendu vocation à être classé en UA,

- le fonds de jardin : au vu de la profondeur des parcelles concernées, et des articles 6 et 7 du règlement de zone AU limitant déjà les possibilités de constructions sur ces fonds de parcelles, le plan de zonage gagnerait en lisibilité avec un classement en UAj (jardin) dont le règlement pourrait limiter les possibilités de constructions aux abris de jardin, comme dans la zone UBj. Si la commune le souhaite, il est possible d'ajouter la possibilité de piscine et/ou poulaillers.

- au Sud de la bande concernée par le projet de changement de zonage, nous nous permettons d'interroger sur le terrain d'environ 3000m² derrière l'école, qui ne semble pas être un fonds de jardin, et qui bénéficie d'un accès d'environ 4m de large donnant sur la rue du marais (terrain et accès = une seule et même parcelle cadastrale) : Si la commune souhaite se laisser la possibilité d'un aménagement, cette parcelle, ou au moins la partie concernée par le changement de zonage (environ la moitié), mériterait peut-être un classement spécifique.

2. Modification du règlement :

Pour les zones UA, UB et 1AU, UL et A, nous saluons la précision selon laquelle « sont interdits l'emploi extérieur de matériaux destinés à être recouverts, les bâtiments annexes réalisés avec des matériaux de fortune ». En revanche, nous regrettons la suppression de la précision « Les coffrets techniques, boîtes aux lettres, abris poubelles ... doivent être regroupés au sein de modules à intégrer à la clôture. »

Nous regrettons également la suppression, pour les zones UA, UB et 1AU, de la formule « Les espaces minéralisés ne pourront excéder 50% de la surface totale de l'unité foncière, hors emprise des bâtiments » et pour la zone A, de la même disposition limitée à 25%, car cette formule génère moins d'imperméabilisation. Selon les besoins de la commune, d'autres solutions permettent de combiner aménagement et perméabilité des sols, comme les Coefficient de Biotope de Surface, ou simplement une annexe affichant les revêtements non minéraux existants. L'ADOPTA, spécialiste en la matière basée à Douai, peut sûrement fournir ces informations à la commune.

PLU

Aurélie Mouchon <amouchon@missionbassinminier.org>

jeudi 24 juin 2021 à 11:38 réception

À : mairie anhier , Raphaël Alessandri

Bonjour,

Désolée, mais monsieur Raphaël Alessandri et moi-même étant déjà engagés sur une autre réunion, nous ne pourrons pas assister à la réunion du 25 Juin 2021 concernant la révision allégée du PLU d'Anhiers. Nous avons pris connaissance des documents et n'avons pas de remarques particulières.

Bien cordialement,

Aurélie Mouchon
*Chargée de mission Patrimoine/
Urbanisme durable*
T : 03 21 08 86 56
M : 07 86 29 02 13
amouchon@missionbassinminier.org
Carreau de Fosse du 9-9bis - rue du Tordoir
B.P. 16 - 62590 Oignies

www.missionbassinminier.org



allégée du PLU





Madame Nadine MORTELETTE
Maire
Mairie d'Anhiers
665 rue Gabriel Péri
59194 Anhiers

Douai, le 18/06/2021

Réf : LC/CH/06-2021/n° *117*

Objet : Avis du SCoT sur l'arrêt de projet de la révision allégée du PLU d'Anhiers

Madame Le Maire, *chère Nadine*

L'avis du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis sur l'arrêt de projet de la révision allégée du PLU d'Anhiers a été débattu lors du bureau syndical du 15 juin 2021. J'ai l'honneur de vous transmettre la délibération ainsi que la notice technique relative à cet avis.

Le bureau syndical a rendu un avis favorable sur l'arrêt de projet de PLU. La notice technique jointe à la délibération reprend les conclusions de cet avis.

Par ailleurs, je vous informe que mes services seront présents à la réunion d'examen conjoint du 25 juin prochain.

L'équipe du Scot reste disponible pour toute information et pour vous appuyer dans vos démarches.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L. Courdavault

Lionel COURDAVAULT



PJ : - Délibération relative à l'avis de l'arrêt de projet de la révision allégée du PLU d'Anhiers
- Notice technique



DÉLIBÉRATION N° 293 DU BUREAU SYNDICAL DU 15 JUIN 2021

Date de la convocation : mardi 08 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni le mardi 15 juin 2021 à 12 heures, Salon des Artistes à Gayant Expo - 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Lionel COURDAVAULT, Président
Mr Raphaël AIX, 2^{ème} Vice-Président
Mr Bernard GOULOIS, 3^{ème} Vice-Président
Mr Julien QUENNESSON, 4^{ème} Vice-Président
Mr Gilles BARBIEUX, 5^{ème} Vice-Président
Mme Marie CAU, 8^{ème} Vice-Présidente

Mme Caroline BIENCOURT, 1^{er} assesseur
Mr François CRESTA, 2^{ème} assesseur
Mr Jean-Marc RENARD, 3^{ème} assesseur
Mr Dimitri WIDIEZ, 4^{ème} assesseur
Mr Yves MAITTE, 5^{ème} assesseur
Mr Christian BULINSKI, 8^{ème} assesseur

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mr Claude MERLY, 1^{er} Vice-Président
Mr Laurent KUMOREK, 6^{ème} Vice-Président
Mr Jacques MICHON, 7^{ème} Vice-Président

Mme Anissa BOUCHABOUN, 6^{ème} assesseur
Mr Djamel BOUTECHICHE, 7^{ème} assesseur
Mr Ludovic VALETTE, 9^{ème} assesseur

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Capucine LECLERCQ, Adeline PEROTIN, Alex GUILLET, Matthieu LEMPENS, Catherine HAEGHAERT, Sophie DESREUMAUX, Azillis VANDENECKHOUTTE, Gwenaëlle BOURDEAU, Alexis KORAL, Marie-Pierre LEKKE, Marielle DIVAY, Mme Stéphanie STIERNON et SAS Douai Services.

OBJET : Avis sur la révision allégée du PLU d'ANHIERS

Monsieur le Président expose

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme relatif à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de la procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune d'ANHIERS sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT. La révision allégée vise à corriger des erreurs matérielles du plan de zonage et à préciser voire corriger le règlement.

L'analyse du projet de révision allégée de PLU au regard des orientations émises dans le Schéma de Cohérence Territoriale est jointe en annexe de la présente délibération.

Sur la base de la présentation de l'analyse de compatibilité,

LE BUREAU DECIDE, A L'UNANIMITE,

- De formuler un **AVIS FAVORABLE**

Fait à Douai, le 15 juin 2021



Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :



AVIS DU SCOT GRAND DOUAISIS

Bureau syndical du 15 juin 2021

Arrêt de projet de la révision allégée du PLU d'Anhiers



Etat de la procédure

Date d'approbation du document d'urbanisme exécutoire : Le PLU de la commune d'Anhiers a été approuvé en octobre 2018.

Objet de la procédure : Revision simplifiée du document d'urbanisme

Date de réception de l'arrêt de projet : 28 mai 2021

Date limite d'envoi de l'avis : 28 août 2021

FICHE PROJET

Maîtrise d'ouvrage	Anhiers
Maitre d'œuvre	Urbycom
Contexte	La commune se situe au Nord-Ouest du Grand Douaisis, sur le territoire de Douaisis Agglo.
Objet de la révision simplifiée	<p>Les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont de :</p> <ul style="list-style-type: none">Faire évoluer le plan zonage afin de corriger certaines erreurs matérielles :<ul style="list-style-type: none">- Fonds de jardins et parking initialement classés en A et qui basculent en UA- Chevauchement de deux zonages Ulm (risque minier) et N- Zonage Ab et Ar (concernés par les aléas suppression du site SEVESO) ne présentant pas de distinction alors que l'un est censé autoriser (Ab) les constructions et l'autre les interdire (Ar)Faire évoluer le règlement jugé trop complexe à appliquer et corriger les erreurs :

- Ajout d'une précision concernant le rejet des eaux résiduaires (« doivent être rejetées dans le respect des textes réglementaires »)
- Précision concernant les règles d'implantation des constructions (retrait, hauteur, aspects extérieurs (harmonie avec constructions voisines, qualité des matériaux...), clôtures (ne pas gêner la visibilité pour la circulation),
- Respect de la réglementation thermique en vigueur.

Le SCoT Grand Douaisis a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé le 17 décembre 2019. Celui-ci est exécutoire depuis le 19 février 2020.

Conformément aux articles L 131-4 et L 131-6 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu) sont compatibles avec le SCoT. Conformément aux articles L 132-9 et L 153-16 du code de l'urbanisme, le SCoT Grand Douaisis est consulté pour avis sur le projet de modification de PLU arrêté.

Le présent rapport expose l'analyse de la compatibilité globale du projet de révision allégée du PLU arrêté avec le SCoT exécutoire. Il s'agit de s'assurer que les règles inscrites dans le PLU respectent l'esprit du SCoT, notamment détaillées dans le PAC SCoT c'est-à-dire qu'elles permettent sa mise en œuvre.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET DE REVISION ALLEE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT GRAND DOUAISIS CONCERNEES

La révision allégée du PLU d'Anhiers porte uniquement sur la correction d'erreurs matérielles du plan de zonage et de corrections et précisions du règlement. Ces ajustements permettent d'améliorer la compréhension du zonage et règlement du PLU et ne portent pas atteinte à l'économie générale du document et ne remettent pas en cause les orientations du SCoT. Un point concernant la question du compte foncier est toutefois soulevé dans le cadre de l'analyse de la compatibilité avec le SCoT :

Organisation territoriale

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif d'optimisation et de sobriété foncière**

Afin de maîtriser l'étalement urbain le SCoT fixe des objectifs et orientations qui visent à interdire toute nouvelle construction dans les hameaux, à maîtriser l'urbanisation linéaire, notamment en déterminant des critères de localisation préférentielle pour les secteurs à ouvrir à l'urbanisation. Le SCoT impose de prendre des mesures favorisant la compacité des formes urbaines et le réinvestissement prioritaire des gisements fonciers en renouvellement urbain et/ou en artificialisation interne. Au-delà de ces principes généraux, le SCoT fixe également des objectifs territorialisés à l'échelle de la commune.

Analyse du projet :

Le SCoT attribue à la commune d'Anhiers un compte foncier en artificialisation de 1.9 ha entre 2020 et 2040. Le projet de PLU arrêté prévoit de modifier le zonage en faisant basculer 4 523m² des secteurs actuellement classés en agricole (A) vers un zonage UA puisque ces terrains

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

 SLO

ID : 059-255902850-20210615-293_2021-DE

correspondent à des fonds de jardins, espaces de stationnement et sont non cultivés. Parmi eux, 2 452m² sont déjà considérés comme artificialisés selon l'OCS2D 2015. Ainsi, seuls 0.2 ha (2 071m²) sont à déduire du compte foncier de la commune d'Anhiers.

Le nouveau compte foncier de la commune s'élève désormais à 1.7 ha à l'horizon 2040.

Le projet de PLU arrêté est Compatible avec les orientations et objectifs du SCoT sur ce point.

Conclusion

Le projet de révision allégée du PLU d'Anhiers arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.